



# BÂTIMENTS AGRICOLES ET PAYSAGES

## Charte pour l'intégration des nouvelles constructions

Implantation | Architecture | Formes et volumes | Matériaux et couleurs | Insertion par les plantations | Eau, énergie et biodiversité





## Sommaire

■ Avant-propos	p 3
■ La ferme traditionnelle	p 4
■ Les 5 principes pour une bonne intégration des nouveaux bâtiments	
<b>1. Bien choisir le lieu d'implantation</b>	p 5
• Les aspects techniques	p 5
• La réglementation	p 6
• L'intégration dans le paysage	p 10
<b>2. Bien penser le bâtiment</b>	p 12
• La forme et les volumes	p 12
• Les matériaux et les couleurs	p 13
<b>3. Accompagner par des plantations</b>	p 18
• Les principes de base	p 18
• Les différents types de plantations	p 20
• L'aménagement du corps de ferme	p 21
<b>4. Produire un volet paysager de qualité</b>	
• La réglementation liée au permis de construire	p 22
• Les principes pour un volet paysager de qualité	p 23
<b>5. Tendre vers une approche intégrée du bâtiment</b>	
• L'eau	p 29
• L'énergie	p 29
• La biodiversité	p 30

## ■ Le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



## ■ Avant-Propos

### *Une Charte pour des nouveaux bâtiments agricoles bien intégrés dans les paysages du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale*

Les bâtiments agricoles traditionnels font partie du patrimoine exceptionnel du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Des pierres de Baincthun et de Marquise jusqu'au torchis en passant par la craie et la brique, ces matériaux, associés à des volumes restreints, ont permis une insertion naturelle de ces bâtiments dans leur paysage.

Aujourd'hui, l'évolution de l'activité agricole a conduit à une modification importante de la conception des bâtiments. Ceux-ci doivent répondre à de nouvelles exigences techniques, fonctionnelles et environnementales. Par leurs formes et leurs volumes plus importants, ils peuvent avoir un impact fort sur le paysage si aucune attention particulière n'est prise lors de leur conception.

Depuis de nombreuses années, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale met en place des programmes d'actions à destination des agriculteurs pour préserver, voire requalifier les paysages de son territoire : le programme de reconquête des paysages ruraux (aide à la plantation de haies, de vergers, la pose de barrières en bois etc.), les conseils personnalisés pour les plantations, l'animation des mesures agri-environnementales etc.

Concernant les bâtiments agricoles, le Parc naturel régional souhaite rendre compatibles les tendances actuelles d'agrandissement des exploitations avec le maintien d'un paysage et d'un cadre de vie de qualité. Aujourd'hui, il est donc proposé à l'ensemble des acteurs concernés par les bâtiments agricoles, des maîtres d'ouvrage aux constructeurs, en passant par les architectes et les services instructeurs, de s'engager à respecter les principes fondamentaux de cette charte.

Ces principes sont au nombre de 5 :

- **1<sup>er</sup> principe** : Bien choisir le lieu d'implantation permettant une bonne insertion dans le paysage
- **2<sup>ème</sup> principe** : Bien penser le bâtiment pour une bonne intégration paysagère (formes et volumes, matériaux et couleurs)
- **3<sup>ème</sup> principe** : Accompagner le bâtiment par des plantations pour optimiser son insertion dans le paysage
- **4<sup>ème</sup> principe** : Elaborer un volet paysager de qualité dans le cadre de la demande de permis de construire
- **5<sup>ème</sup> principe** : Tendre vers une approche intégrée des nouveaux bâtiments associant l'efficacité économique, la préservation des paysages, de la biodiversité, la gestion de l'eau et la maîtrise de l'énergie

## Edito

L'agriculture a fortement contribué au façonnage des paysages des Caps et Marais d'Opale. Le bâti traditionnel agricole fait également partie du patrimoine du Parc naturel régional.

Aujourd'hui, l'agriculture connaît une forte évolution. La mise aux normes et leurs conséquences au niveau des structures sont à l'origine de nouvelles constructions, mieux adaptées au contexte actuel. Il est important que ces bâtiments agricoles, véritables outils de travail, permettent l'amélioration des conditions de vie des éleveurs et continuent de participer à la qualité des paysages.

C'est pourquoi, le Parc naturel régional, en collaboration étroite avec la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais, a élaboré cette charte pour l'intégration paysagère des nouvelles constructions, dont les principes posés doivent permettre aux agriculteurs et à leurs prestataires (entreprises, architectes etc.) de concevoir des bâtiments qui s'intègrent de façon harmonieuse aux paysages de nos campagnes.

**Daniel PERCHERON**

Président du Parc  
Président du Conseil Régional

**Jean-Bernard BAYARD**

Président de la Chambre d'Agriculture  
du Pas-de-Calais

### **Extrait de la Charte du Parc – mars 2000 :**

« Le Parc est un territoire en mouvement. L'enjeu est de nous fixer des règles du jeu afin de poursuivre notre développement sans pour autant banaliser nos paysages et perdre une partie de notre âme d'habitants. Ceci nécessitera d'accompagner les initiatives. Mais il faudra souvent, pour être efficace, anticiper en prévoyant, dès l'amont des projets d'aménagements, la prise en compte de critères paysagers. La qualité des partenariats sera une garantie essentielle. »

- Avant-propos p 3
- **La ferme traditionnelle** p 4
- Les 5 principes pour une bonne intégration des nouveaux bâtiments
- 1. Bien choisir le lieu d’implantation** p 5
  - Les aspects techniques p 5
  - La réglementation p 6
  - L’intégration dans le paysage p 10
- 2. Bien penser le bâtiment** p 12
  - La forme et les volumes p 12
  - Les matériaux et les couleurs p 13
- 3. Accompagner par des plantations** p 18
  - Les principes de base p 18
  - Les différents types de plantations p 20
  - L’aménagement du corps de ferme p 21
- 4. Produire un volet paysager de qualité**
  - La réglementation liée au permis de construire p 22
  - Les principes pour un volet paysager de qualité p 23
- 5. Tendre vers une approche intégrée du bâtiment**
  - L’eau p 29
  - L’énergie p 29
  - La biodiversité p 30

## ■ La ferme traditionnelle



### La ferme traditionnelle, reflet de l'activité agricole et témoignage d'une histoire

Ici, une simple ferme toute en longueur, là une vaste ferme à cour carrée, ici le torchis, plus loin le grès du boulonnais, le calcaire, la craie ou la brique.

Les fermes traditionnelles en disent long sur la vie des exploitations d'autrefois et constituent aujourd'hui des éléments forts de nos paysages de bocage, de plateaux et de vallées.

L'habitation-exploitation, "élémentaire" ou "maison-étable" est aujourd'hui rarement le siège d'une exploitation en activité. Plus souvent, la ferme est structurée autour d'une cour, en U ou "au carré".

Dans le Boulonnais, la cour est généralement ouverte sur les angles et communique avec les pâtures et les vergers. Dans le Haut-Artois, la cour est fermée, le porche traverse la grange de part en part, avec un portail à deux battants.

Chaque exploitation agricole, grande ou petite, requiert des annexes spécialisées pour le logement des animaux ou le stockage des récoltes. L'ensemble structure l'espace bâti de chaque exploitation.

Les granges, les étables, les chartils, les manèges à battre et les pigeonniers, sans négliger les flots, murets et barrières sont pourtant indissociables de la ferme et de son habitation.

Les bâtiments d'exploitation souvent plus sobres que les habitations restent des éléments patrimoniaux trop souvent menacés car moins "utiles" aujourd'hui à la vie de l'exploitation.


Des évolutions sont pourtant possibles pour ces bâtiments patrimoniaux en déshérence.

### Les nouveaux bâtiments : préserver l'harmonie de l'ensemble

Les nouveaux bâtiments sont aujourd'hui conçus pour être plus fonctionnels et répondre aux différentes normes.

Les volumes sont plus importants que ceux des bâtiments traditionnels, peu adaptés aux techniques actuelles d'exploitation agricole. Les pentes de toiture sont plus faibles, les proportions des hauteurs toit/mur sont inversées, les matériaux ont évolué.

Tout ceci n'est cependant pas incompatible avec la préservation du corps de ferme patrimonial, si on prend le temps d'observer l'agencement, les volumes, les couleurs etc. de ses bâtiments traditionnels afin de concevoir un nouveau bâtiment en harmonie avec l'ensemble.

 Pour obtenir de précieux conseils pour la restauration d'un bâtiment agricole traditionnel, demandez le guide technique du Parc « Valorisation des bâtiments de fermes patrimoniales »

## ■ 1<sup>er</sup> PRINCIPE

### Choisir un lieu d'implantation permettant de limiter l'impact visuel

Ce premier principe est fondamental car il va fortement conditionner l'impact visuel du bâtiment et son intégration future dans le paysage. La localisation du nouveau projet ainsi que son orientation doivent donc être mûrement réfléchies en prenant en compte 3 aspects fondamentaux :

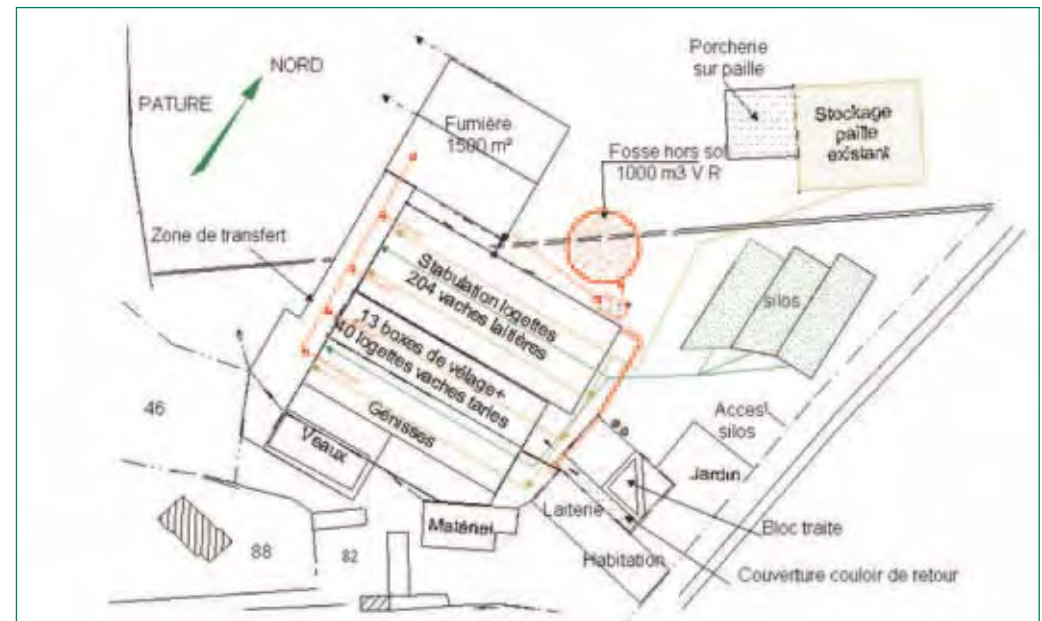
- les critères techniques liés à la production et à l'organisation du travail sur la ferme,
- les données réglementaires à respecter en matière d'urbanisme et d'ordre sanitaire,
- la bonne intégration paysagère du bâtiment.

#### 1. LES ASPECTS TECHNIQUES ET FONCTIONNELS À PRENDRE EN COMPTE

La première question à se poser dans le projet de construction d'un bâtiment agricole est de savoir où il sera localisé avant de savoir comment la construction va être réalisée.

Sur le siège d'exploitation, le choix du lieu d'implantation d'un nouveau bâtiment doit prendre en compte :

- l'implantation par rapport aux autres bâtiments de l'exploitation, aux silos et aux fumières, sans empiéter sur la cour et la maison d'habitation
- l'accès et la circulation des engins agricoles en liaison avec l'activité générale
- l'orientation par rapport aux conditions d'ensoleillement, aux vents dominants et aux vents de pluie
- la facilité de déplacement des animaux et la liaison bâtiment - pâturage
- les problèmes causés par le stockage et l'évacuation des déjections



Circuits et fonctionnement d'une exploitation

- ← Circuit alimentation
- ← Circuit fumier, lisier
- ← Circuit de paillage

- Avant-propos p 3
- La ferme traditionnelle p 4
- Les 5 principes pour une bonne intégration des nouveaux bâtiments

- 1. Bien choisir le lieu d'implantation** p 5
- Les aspects techniques p 5
  - **La réglementation** p 6
  - L'intégration dans le paysage p 10

- 2. Bien penser le bâtiment** p 12
- La forme et les volumes p 12
  - Les matériaux et les couleurs p 13

- 3. Accompagner par des plantations** p 18
- Les principes de base p 18
  - Les différents types de plantations p 20
  - L'aménagement du corps de ferme p 21

- 4. Produire un volet paysager de qualité**
- La réglementation liée au permis de construire p 22
  - Les principes pour un volet paysager de qualité p 23

- 5. Tendre vers une approche intégrée du bâtiment**
- L'eau p 29
  - L'énergie p 29
  - La biodiversité p 30

## 2. LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES À RESPECTER

Un certain nombre d'éléments sont à respecter pour toute nouvelle construction. Les prendre en compte le plus tôt possible dans le projet permettra d'accélérer la procédure d'obtention du permis de construire ou d'autorisation d'exploiter et vous garantira la réussite du projet.

### a. les documents d'urbanisme

Il est important, avant de réfléchir concrètement à votre projet, de connaître les dispositions d'urbanisme en vigueur sur la commune.



Extrait d'un zonage de PLU :  
l'exemple de la commune de Condette

#### • le P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

Le PLU est un document de planification définissant les orientations d'urbanisme de la commune et exprimant le projet d'aménagement et de développement de la commune. Le PLU régleme les droits à construire et définit des zones en fonction de leurs caractéristiques et de leurs vocations.

#### Zones U

Ce sont des zones urbaines correspondant à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

#### Zones AU

Ce sont des zones correspondant à des secteurs de la commune à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation.

#### Zones N

Il s'agit de secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, ou des paysages et de leur intérêt. Les secteurs Nh reprennent l'habitat isolé en zone agricole.

#### Zones A

Ce sont des zones correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

*Les documents graphiques du PLU délimitent ces zones et font également apparaître :*

- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.
- les espaces boisés classés
- les éléments du paysage à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

Si la commune possède un PLU, il est nécessaire de vérifier que le projet se situe bien sur une zone où il est possible de bâtir un bâtiment agricole (généralement en zone A ou éventuellement U), et de prendre en compte le règlement du PLU qui se rapporte à la zone. En effet, les PLU définissent parfois des règles précises sur les aspects extérieurs des bâtiments agricoles (choix des matériaux, des couleurs etc.).



### • la carte communale

La carte communale délimite les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques définissant les secteurs constructibles et non constructibles.

Elle ne possède pas de règlement et les règles qui s'appliquent sont celles du Règlement National d'Urbanisme

### • aucun document d'urbanisme

Si la commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

« En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

- les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

- les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre I<sup>er</sup> ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application »

### Réglementation liée aux monuments historiques et sites classés, inscrits ou remarquables :

Ces lieux sont protégés dans un rayon de 500 m.

Les constructions envisagées dans ce rayon sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui peut, en concertation avec les intéressés, imposer des solutions pour une bonne intégration des nouveaux bâtiments dans le site.



La motte castrale de Nesles et l'Abbaye de Licques, deux exemples de monuments historiques inscrits et classés



Contactez votre mairie pour connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent sur la commune pour les bâtiments agricoles.



- Avant-propos p 3
- La ferme traditionnelle p 4
- Les 5 principes pour une bonne intégration des nouveaux bâtiments

- 1. Bien choisir le lieu d'implantation** p 5
- Les aspects techniques p 5
  - La réglementation p 6
  - L'intégration dans le paysage p 10

- 2. Bien penser le bâtiment** p 12
- La forme et les volumes p 12
  - Les matériaux et les couleurs p 13

- 3. Accompagner par des plantations** p 18
- Les principes de base p 18
  - Les différents types de plantations p 20
  - L'aménagement du corps de ferme p 21

- 4. Produire un volet paysager de qualité**
- La réglementation liée au permis de construire p 22
  - Les principes pour un volet paysager de qualité p 23

- 5. Tendre vers une approche intégrée du bâtiment**
- L'eau p 29
  - L'énergie p 29
  - La biodiversité p 30

## b. les dispositions sanitaires

Aujourd'hui, toute activité présentant des risques de nuisances pour l'environnement (homme et milieu naturel) est soumise au respect de règles qui, selon l'importance et la nature des risques, relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou du régime des Installations Classées. Selon la taille de l'élevage, vous serez soumis à l'un ou l'autre de ces règlements.

**Depuis le 10 août 2005**

	Elevage soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)	Elevage soumis aux Installations Classées régime de Déclaration	Elevage soumis aux Installations Classées régime d'Autorisation
Elevage de VACHES LAITIÈRES ou vaches mixtes (laitières + allaitantes)	< 50 vaches	50 à 100 vaches	> 100 vaches
Elevage de VACHES ALLAITANTES	< 100 vaches	A partir de 100 vaches	Pas de régime d'autorisation
Elevage de VEAUX de boucherie et/ou de BOVINS à l'engraissement	< 50 animaux	50 à 400 animaux	> 400 animaux
Elevage de VOLAILLES et gibier à plumes *	< 5000 animaux équivalents	5000 à 30000 animaux équivalents	> 30000 animaux équivalents
Elevages de PORCS ** (aucune modification en 2005)	> 50 équivalents animaux	50 à 450 équivalents animaux	> 450 équivalents animaux

Le principal objectif : « Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour éviter la pollution des eaux de surface et/ou des eaux de nappe phréatique et toutes les nuisances générées par l'élevage ».

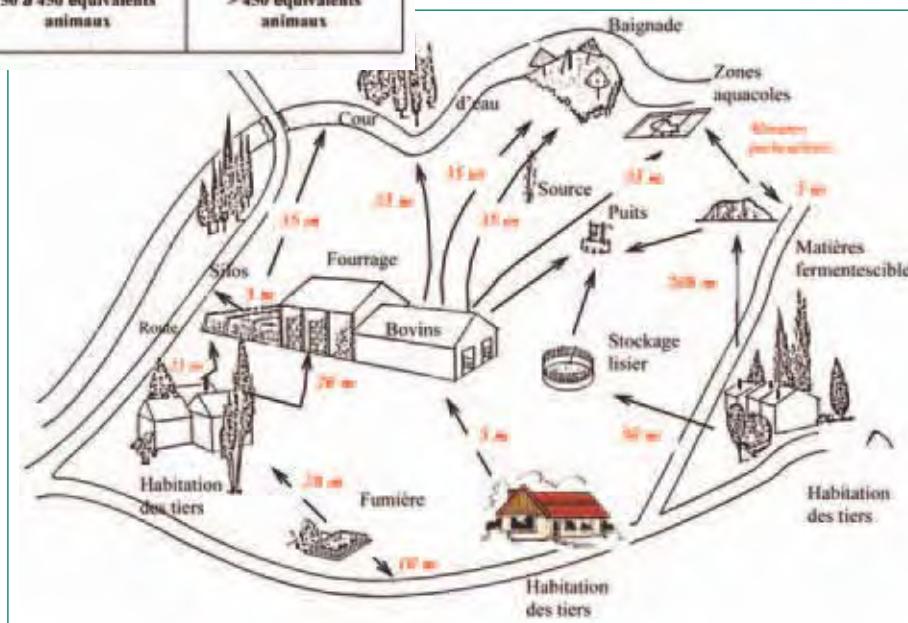
\* Volailles - animaux équivalents :  
 poule, poulet standard, poulet label, pintade = 1 ;  
 poulet lourd = 1,15 ; dinde légère = 2,2 ;  
 dinde médium = 3 ; dinde lourde = 3,5  
 \*\* Porcs - équivalents animaux :  
 porcs charcutiers = 1, cochette = 1 ;  
 truie = 3 ; verrats = 3 ; porcelet = 0,2

Source : Chambre d'Agriculture du Pas de Calais

### 1<sup>er</sup> cas :

Votre exploitation relève du Règlement Sanitaire Départemental

### Règles d'implantation des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental



## 2<sup>ème</sup> cas :

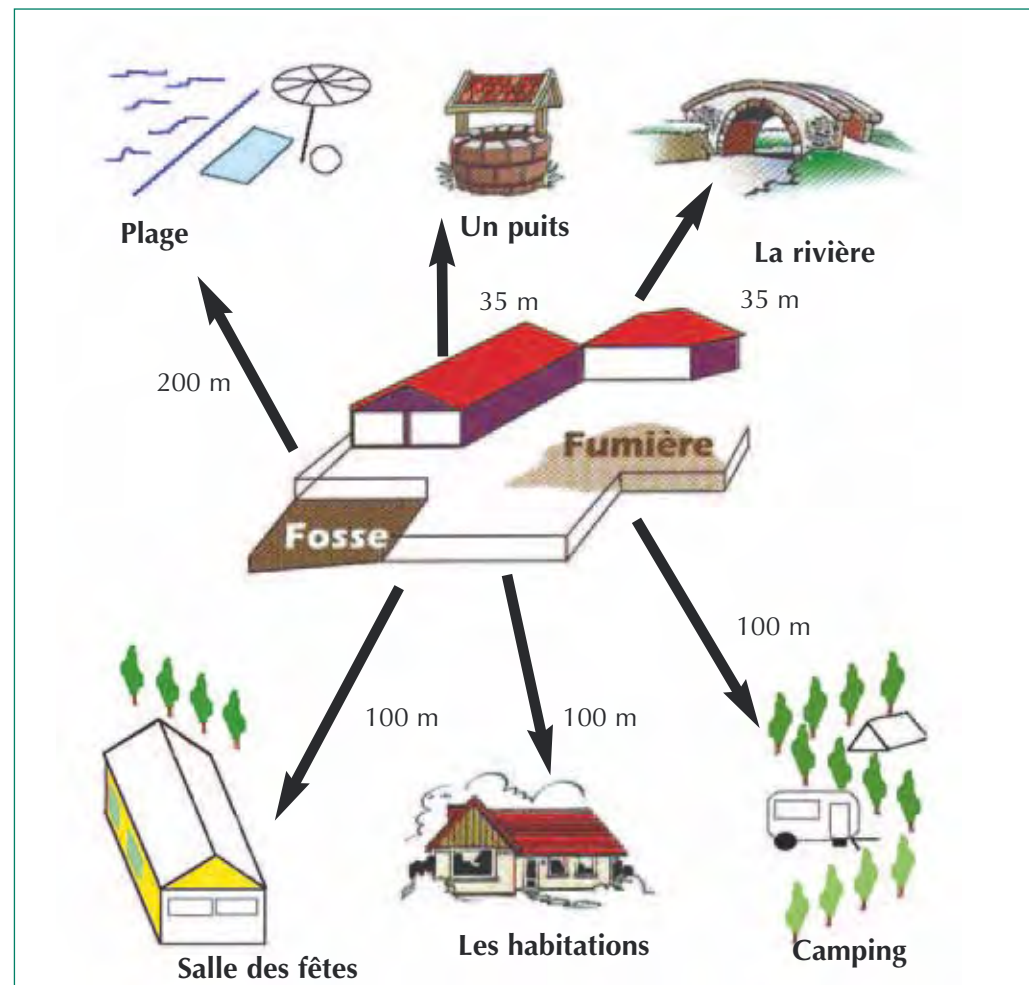
Votre exploitation relève du régime des installations classées

### Régime déclaration

Le dossier de déclaration d'ouverture doit être envoyé en 3 exemplaires auprès de la Préfecture, Direction de la Réglementation, Service des Installations Classées. Si le projet est conforme à la réglementation, le service des Installations Classées délivre un récépissé de déclaration.

### Régime d'autorisation

La demande d'autorisation d'ouverture doit être déposée auprès de la Préfecture, Direction de la Réglementation, Service des Installations Classées. Le dossier doit être établi en 7 exemplaires. La procédure est longue (délai d'instruction de minimum 18 mois), constituée notamment d'une enquête publique suivie d'un arrêté préfectoral. Le dossier comprendra, en plus des formalités classiques, une étude d'impact qui prendra en compte les effets prévisibles de l'installation sur l'environnement -par rapport aux tiers et à l'eau notamment, mais également par rapport au paysage-.



Les distances sont imposées par réciprocity aux tiers qui veulent bâtir près d'un site agricole



Contactez votre conseiller agricole pour plus de précisions sur les dispositions sanitaires qui vous concernent et le dossier à constituer

- Avant-propos p 3
- La ferme traditionnelle p 4
- Les 5 principes pour une bonne intégration des nouveaux bâtiments

- 1. Bien choisir le lieu d'implantation** p 5
- Les aspects techniques p 5
  - La réglementation p 6
  - **L'intégration dans le paysage** p 10

- 2. Bien penser le bâtiment** p 12
- La forme et les volumes p 12
  - Les matériaux et les couleurs p 13

- 3. Accompagner par des plantations** p 18
- Les principes de base p 18
  - Les différents types de plantations p 20
  - L'aménagement du corps de ferme p 21

- 4. Produire un volet paysager de qualité**
- La réglementation liée au permis de construire p 22
  - Les principes pour un volet paysager de qualité p 23

- 5. Tendre vers une approche intégrée du bâtiment**
- L'eau p 29
  - L'énergie p 29
  - La biodiversité p 30

### 3. LES PRINCIPES POUR UNE BONNE IMPLANTATION DU BÂTIMENT

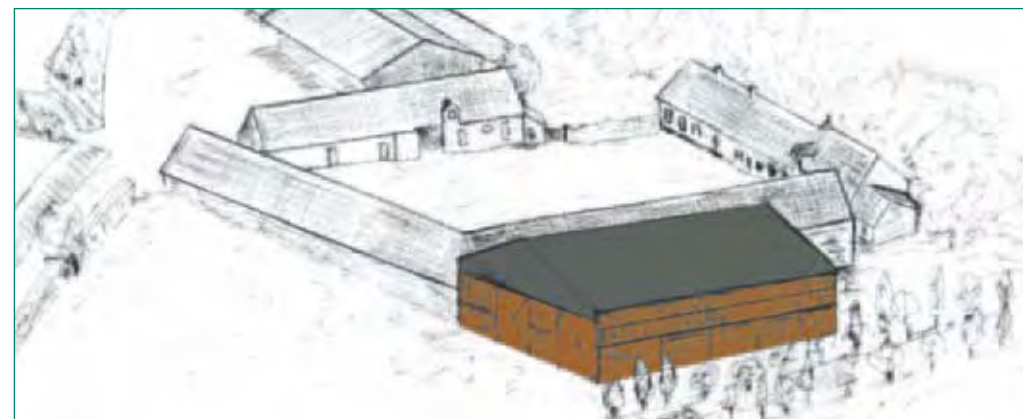
En parallèle aux aspects techniques et réglementaires, il est important de respecter, dans le choix du lieu d'implantation, les principes de base permettant de limiter l'impact visuel du bâtiment. Voici les principales questions qu'il convient de se poser ainsi que les règles de base à respecter.

**Question 1 :**  
*Comment insérer le bâtiment dans le bâti existant ?*

**Principes :**

⇒ Éviter, dans la mesure du possible, d'isoler le nouveau bâtiment en secteur de plaine pour limiter la dispersion du bâti et privilégier la continuité avec le bâti existant.

⇒ Prendre en compte le bâti traditionnel du corps de ferme existant en respectant l'homogénéité des constructions en terme de matériaux et couleurs, en respectant l'organisation traditionnelle de l'ensemble du bâti, et en s'inspirant des volumes et proportions existantes.



*La localisation d'un bâtiment à l'extérieur du corps de ferme traditionnelle*

**Question 2 :**  
*D'où le bâtiment se verra-t-il ?*

Cela dépendra de plusieurs facteurs :

- le bâtiment sera-t-il dans le village (1) ou isolé à l'extérieur du village (2) ?
- le bâtiment sera-t-il en milieu ouvert (3) ou dans un secteur déjà boisé (4) ?
- le bâtiment sera-t-il en plaine (3) ou adossé au flanc d'une colline (4) ?
- le bâtiment se verra-t-il de la route, depuis un sentier de randonnée ?

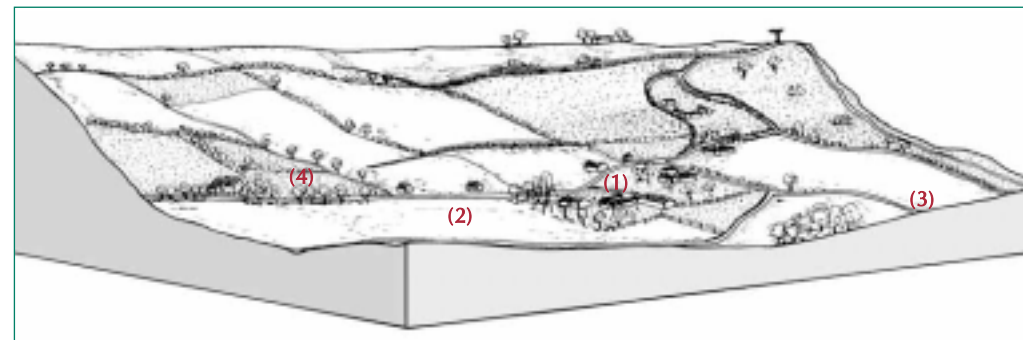
**Principe :**

⇒ Évaluer l'impact visuel du bâtiment en vue proche et en vue lointaine, sur un rayon suffisamment grand autour du projet (jusqu'à 2 km).

*A éviter*



*A privilégier*





**Question 3 :**  
*Comment s'implanter par rapport au relief ?*

**Principes :**

⇒ Éviter les crêtes pour limiter l'impact visuel et ne pas créer une barre dans le paysage. Ceci permet par ailleurs de mettre les bâtiments à l'abri des vents.

⇒ Suivre les courbes de niveau pour limiter le terrassement et s'inscrire « en creux » dans le paysage plutôt que de créer un « effet de butte ».

*Effet de butte  
Impact négatif*



*Inscription dans le terrain  
Impact réduit*



*Le décalage des toitures permet de compenser l'obligation de construire dans le sens de la pente*



*La préservation de la végétation existante permet de limiter l'impact visuel du pignon*

**Question 4 :**  
*Comment s'abriter du vent et des intempéries ?*

**Principe :**

⇒ Choisir une bonne orientation par rapport aux vents dominants, au relief et aux plantations existantes pour assurer une bonne protection climatique.



*Un bâtiment construit parallèlement aux courbes de niveau pour s'insérer au mieux dans la pente*

**Question 5 :**  
*La nouvelle construction est-elle compatible avec la préservation du patrimoine naturel ?*

**Principes :**

⇒ Préserver les éléments fixes du paysage tels que les haies, arbres, mares etc. Ces éléments contribueront à l'intégration du bâtiment. Leur effet est immédiat alors qu'une plantation nouvelle met plusieurs années à jouer son rôle.

⇒ En cas de destruction, recréer ces éléments autour du nouveau bâtiment.

⇒ Préserver le petit patrimoine rural de l'exploitation (puits, pigeonnier etc.).



*Les pigeonniers sont à préserver*

## ■ 2<sup>ème</sup> PRINCIPE

# Bien penser le bâtiment pour son intégration dans le paysage

Les volumes des bâtiments agricoles traditionnels peuvent aujourd'hui être remis en cause compte-tenu de l'évolution des techniques agricoles et de la taille des exploitations. La taille d'un nouveau bâtiment est définie par la fonction qui lui est donnée. Il est toutefois possible de jouer sur la forme et les volumes pour réduire l'impact paysager de la nouvelle construction.

### 1. LA FORME ET LES VOLUMES

#### a. les volumes du bâtiment

La hauteur et la forme d'un bâtiment sont définies par l'activité abritée : par exemple un bloc de traite, constitué d'une aire d'attente, d'une salle de traite et d'une laiterie, aura des proportions différentes de celles d'un hangar de stockage pour la paille...

Il est parfois possible de diviser le bâtiment en plusieurs volumes ou éléments de tailles différentes. Ceci permet d'atténuer le profil général de l'ensemble mais également :

- de cerner au plus près les besoins et de diminuer les coûts de construction, grâce aux gains de volume réalisés ;
- de valoriser un ancien bâtiment en l'utilisant ou en venant y adosser un nouveau bâtiment (pour un bloc de traite par exemple) ;
- de s'adapter au relief existant, en suivant le terrain.

#### Principe :

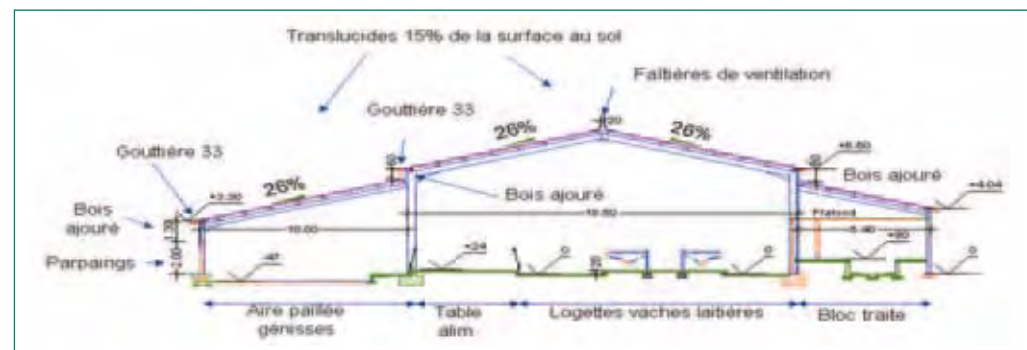
⇒ Favoriser les cassures dans les versants de toiture et jouer sur les volumes des bâtiments ou corps de bâtiments aux fonctions différentes.

Ces ruptures de lignes au même titre que le rythme des ouvertures créent des jeux d'ombres et de lumières en façade qui cassent la masse imposante des volumes. Les surcoûts peuvent rester faibles, voire être source d'économie s'ils évitent les terrassements importants sur le terrain (éventuellement des murs de soutènement) et s'ils permettent d'adopter des volumes mieux adaptés aux différentes fonctions.

Notons également que cela peut permettre d'améliorer la ventilation du bâtiment.



Un bâtiment pensé en plusieurs volumes ...



.... et sa vue en coupe

- Avant-propos p 3
- La ferme traditionnelle p 4
- Les 5 principes pour une bonne intégration des nouveaux bâtiments
- 1. Bien choisir le lieu d'implantation p 5
  - Les aspects techniques p 5
  - La réglementation p 6
  - L'intégration dans le paysage p 10
- 2. Bien penser le bâtiment p 12
  - La forme et les volumes p 12
  - Les matériaux et les couleurs p 13
- 3. Accompagner par des plantations p 18
  - Les principes de base p 18
  - Les différents types de plantations p 20
  - L'aménagement du corps de ferme p 21
- 4. Produire un volet paysager de qualité p 22
  - La réglementation liée au permis de construire p 22
  - Les principes pour un volet paysager de qualité p 23
- 5. Tendre vers une approche intégrée du bâtiment p 29
  - L'eau p 29
  - L'énergie p 29
  - La biodiversité p 30

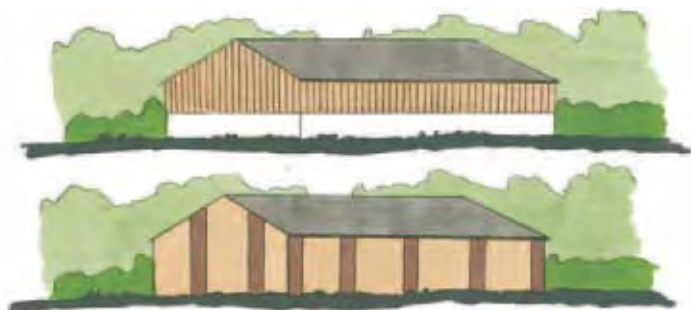
## b. le respect des proportions et le rythme des façades

### Principes :

- ⇒ « Casser » la hauteur des murs en travaillant par exemple sur deux types de matériaux (ex : bardage bois avec soubassement parpaings).
- ⇒ Eviter les rythmes verticaux de différentes couleurs (jeux de bardage métallique de différentes couleurs) qui amplifient la hauteur des bâtiments alors que l'horizontalité (différence de matériaux et de teintes entre le soubassement, le bardage et la couverture) participe mieux à l'insertion des volumes dans le paysage.
- ⇒ Asseoir la construction sur le terrain par un soubassement représentant au plus 2/5 de la hauteur de la façade en long du bâtiment.



Incidence de la hauteur du soubassement sur l'effet de masse du bâtiment



Les soubassements clairs et les rythmes verticaux sont à éviter

## 2. AU NIVEAU DES MATÉRIAUX ET DES COULEURS

Traditionnellement, les matériaux utilisés étaient ceux trouvés dans l'environnement proche : pierre de Marquise ou de Baincthun, pierre de craie, silex, brique, torchis, bois. En cela, ils s'intégraient naturellement au paysage. Aujourd'hui, le concept des nouveaux bâtiments et le coût engendré ne permettent plus d'utiliser systématiquement ce type de matériaux. On peut néanmoins respecter un certain nombre de principes faciles à mettre en œuvre et souvent peu coûteux.

### a. les principes généraux

Il convient tout d'abord de respecter ces principes fondamentaux :

- ⇒ Permettre une distinction visuelle entre la toiture et les murs, avec si possible une toiture plus sombre que les murs.
- ⇒ Exclure les matériaux trop brillants et les couleurs claires. Les teintes claires et vives sont celles qui ont le plus d'impact visuel.
- ⇒ Veiller à l'harmonie des matériaux et des couleurs avec les bâtiments traditionnels situés aux alentours.
- ⇒ Respecter l'homogénéité de l'aspect extérieur des bâtiments.



Des matériaux nouveaux qui sont en harmonie avec le bâti ancien

- Avant-propos p 3
- La ferme traditionnelle p 4
- Les 5 principes pour une bonne intégration des nouveaux bâtiments

- 1. Bien choisir le lieu d'implantation** p 5
- Les aspects techniques p 5
  - La réglementation p 6
  - L'intégration dans le paysage p 10

- 2. Bien penser le bâtiment** p 12
- La forme et les volumes p 12
  - Les matériaux et les couleurs p 13

- 3. Accompagner par des plantations** p 18
- Les principes de base p 18
  - Les différents types de plantations p 20
  - L'aménagement du corps de ferme p 21

- 4. Produire un volet paysager de qualité**
- La réglementation liée au permis de construire p 22
  - Les principes pour un volet paysager de qualité p 23

- 5. Tendre vers une approche intégrée du bâtiment**
- L'eau p 29
  - L'énergie p 29
  - La biodiversité p 30

## b. le bardage

### Principes :

⇒ Privilégier au maximum les matériaux naturels comme le bois ou la terre cuite (brique monolithe) de plus haute qualité environnementale que les bardages métalliques. Les bardages bois ajourés présentent les meilleurs résultats thermiques, phoniques et de ventilation tout en restant très économiques avec une grande facilité de pose et d'entretien. Au-delà de son intégration naturelle dans le paysage, le bois est également un matériau renouvelable qui contribue à la diminution de l'effet de serre.

⇒ Dans le cas de bardage métallique, choisir des tôles non brillantes dans les teintes RAL suivantes ou s'y rapprochant :

RAL 5008	RAL 6005
RAL 8014	RAL 8012

⇒ Dans le cas de murs en béton (plaques préfabriquées ou parpaings) pour laiteries ou porcheries, appliquer soit un enduit foncé pour les grandes surfaces, soit blanchir à base de chaux pour les petits volumes (avec dans ce cas l'application de goudron au bas du mur pour rappeler les colorations traditionnelles).



*Des couleurs sombres et mates, qui s'intègrent dans le paysage*



## c. le soubassement

Le soubassement, souvent indispensable pour les bâtiments agricoles, aura un impact plus ou moins important selon sa hauteur et la présence ou non d'une haie à proximité pouvant cacher les plaques de béton ou les parpaings.

### Principe :

⇒ En cas d'impact visuel important du soubassement, appliquer un enduit foncé finition grattée (un enduit ciment gris lissé reste trop clair et devra faire l'objet d'un traitement par lasure ou peinture foncée). Pour les éléments en béton (préfabriqués ou non), il est recommandé une finition gravier lavé sombre ou teintés dans la masse ou traités par une lasure ou une peinture foncée.



#### d. la couverture

La toiture est l'élément du bâtiment ayant le plus d'impact visuel, notamment en vue lointaine. Le principe de base est donc d'opter pour une couleur mate et foncée.

##### Principes :

⇒ Utiliser, dans la mesure du possible, un matériau de teinte plus foncée en couverture que le bardage.

⇒ Dans le cas de toitures métalliques, choisir parmi les teintes RAL déjà prescrites en bardage (cf palette page 14). Si le bardage est également métallique, différencier la couleur de la toiture en choisissant des couleurs qui s'harmonisent bien ensemble.

⇒ Pour les plaques ondulées en fibrociment, et dans le cas d'impact paysager important du projet (volume important, site paysager remarquable etc.), opter pour des tôles teintées dans la masse de couleur noir asphalté, noir graphite ou gris ardoise. Les couleurs rouge tuile ou rouge latérite peuvent être choisies dans le cas d'un bâtiment situé dans la continuité d'un corps de ferme comportant des tuiles traditionnelles rouge-orangées.

⇒ Pour les plaques translucides, opter, dans la mesure du possible, pour des plaques groupées (par 2 ou 3) voire alignées sur toute la longueur de la toiture. Ceci permet d'éviter le quadrillage créé par des plaques posées en quinconce, qui augmente l'impact visuel de la toiture.



*Toiture non colorée*



*Toiture colorée*



#### e. les autres parties du bâtiment

##### Principes :

⇒ Pour les portes, privilégier le bois ou dans le cas de bardage des murs en tôles métalliques, choisir la même couleur (cf. palette p 14).

⇒ Ne pas utiliser de tôles galvanisées non laquées et de bardages PVC dans les teintes claires.

⇒ Choisir des gouttières, chéneaux, rives et autres accessoires de la même teinte que les bardages et la couverture.

⇒ Choisir des silos et autres équipements intégrés ou dissociés des bâtiments de mêmes teintes foncées que les bardages et couvertures.

⇒ L'installation de panneaux solaires et, d'une façon générale, des équipements de production d'énergie renouvelable, fera l'objet d'une étude spécifique d'intégration à l'échelle du bâtiment et du paysage environnant.

*Pour les silos, les tons neutres et foncés limiteront leur impact visuel*

■ Avant-propos	p 3
■ La ferme traditionnelle	p 4
■ Les 5 principes pour une bonne intégration des nouveaux bâtiments	
<b>1. Bien choisir le lieu d'implantation</b>	p 5
• Les aspects techniques	p 5
• La réglementation	p 6
• L'intégration dans le paysage	p 10
<b>2. Bien penser le bâtiment</b>	p 12
• La forme et les volumes	p 12
• Les matériaux et les couleurs	p 13
<b>3. Accompagner par des plantations</b>	p 18
• Les principes de base	p 18
• Les différents types de plantations	p 20
• L'aménagement du corps de ferme	p 21
<b>4. Produire un volet paysager de qualité</b>	
• La réglementation liée au permis de construire	p 22
• Les principes pour un volet paysager de qualité	p 23
<b>5. Tendre vers une approche intégrée du bâtiment</b>	
• L'eau	p 29
• L'énergie	p 29
• La biodiversité	p 30

## ■ *Le bois : un matériau aux multiples atouts*

Le matériau bois est très bien adapté à tout type de bâtiments agricoles. Il possède de nombreuses qualités tant pour le confort des animaux que pour les conditions de travail. C'est un matériau esthétique qui aide à l'insertion du bâtiment dans le paysage et qui valorise l'image du bâtiment agricole.

### LES AVANTAGES DU BOIS

#### Pour l'exploitation

- le bois est un matériau de construction répondant à des normes de construction, et possède donc toutes les exigences requises pour les bâtiments agricoles.
- les bâtiments en bois sont rapidement mis en œuvre, leur légèreté les dispense de lourds travaux de fondations.
- le bois est un isolant thermique naturel, empêchant la condensation préjudiciable à la conservation des récoltes ou à la bonne tenue d'un élevage.
- le bois est un isolant phonique appréciable au quotidien pour le confort des animaux.



- posé en claire-voie, le bardage en bois apporte un supplément de lumière et améliore la ventilation du bâtiment sans création de courant d'air, procurant ainsi une ambiance tamisée et saine nécessaire en bâtiment d'élevage.



- le bois présente une bonne résistance aux intempéries. Certaines essences, comme le Douglas, le Mélèze ou encore le Chêne, sont naturellement résistantes et ne nécessitent aucun traitement. Pour les autres essences comme le sapin, les traitements actuels (classe 3 ou 4) permettent d'éviter les contraintes d'entretien et autorisent son utilisation même à proximité du littoral et sur les pignons orientés aux vents.
- les planches de bois présentent une diversité de choix de pose : verticale (ajourée, jointive ou à recouvrement) ou horizontale.



Le bois est un matériau résistant au feu, contrairement aux idées reçues, les structures de bois résistent bien au feu, même si le bois est un bon combustible ; son comportement face à l'incendie est parfaitement prévisible avec un avantage primordial sur d'autres matériaux : celui de conserver ses caractéristiques mécaniques (charpentes) pendant la durée nécessaire à l'évacuation des occupants du bâtiment.

- le bois présente une grande facilité de pose (l'agriculteur peut poser les planches lui-même).

#### Pour le paysage et l'environnement

- le bois est un matériau qui s'insère naturellement dans le paysage et limite l'impact visuel des bâtiments.
- le bois est un matériau naturel, renouvelable, qui contribue à la réduction de l'effet de serre. Utilisé dans la construction, il stocke le carbone et utilise peu d'énergie pour sa transformation. 1m<sup>3</sup> de bois représente 1 tonne de CO<sub>2</sub> stocké.

## LES DIFFÉRENTES CLASSES DE BOIS

Les traitements dits de classe 3 et 4 sont des traitements insecticides et fongicides conférant au bois une résistance appropriée aux risques d'attaques biologiques. Ces traitements confèrent au bois une durabilité supérieure à 20 ans.

- *Bois de classe 3* : concerne les bois pouvant être humidifiés au cours de leur utilisation sans qu'il y ait risque de stagnation d'eau (bardage, poteaux isolés du sol)

- *Bois de classe 4* : concerne les bois en extérieur en position horizontale ou en contact avec le sol (poteaux enterrés, platelages etc.)



## LES BÂTIMENTS TOUT BOIS

Au delà du bardage, le bois peut être utilisé pour les autres éléments du bâtiment : ossature, charpente, poteaux, portes etc.

## LE POINT SUR L'ENTRETIEN

Le bois, s'il est choisi de classe 3 ou 4 ne nécessite pas d'entretien spécifique. Il est conseillé, pour protéger les fondations et le bardage, de prévoir un débord de toiture suffisant permettant d'écarter les eaux de pluie. Les planches, au fil du temps, vont se patiner et prendre une teinte foncée qui n'altère en aucun cas la qualité du matériau. Le traitement par l'application d'un produit de finition n'est conseillé que si l'on souhaite préserver l'aspect d'origine des planches.



*L'ambiance  
dans des bâtiments  
au bardage en bois ajouré*



Détail de bardage en bois ajouré

■ Avant-propos	p 3
■ La ferme traditionnelle	p 4
■ Les 5 principes pour une bonne intégration des nouveaux bâtiments	
<b>1. Bien choisir le lieu d'implantation</b>	p 5
• Les aspects techniques	p 5
• La réglementation	p 6
• L'intégration dans le paysage	p 10
<b>2. Bien penser le bâtiment</b>	p 12
• La forme et les volumes	p 12
• Les matériaux et les couleurs	p 13
<b>3. Accompagner par des plantations</b>	p 18
• <b>Les principes de base</b>	<b>p 18</b>
• Les différents types de plantations	p 20
• L'aménagement du corps de ferme	p 21
<b>4. Produire un volet paysager de qualité</b>	
• La réglementation liée au permis de construire	p 22
• Les principes pour un volet paysager de qualité	p 23
<b>5. Tendre vers une approche intégrée du bâtiment</b>	
• L'eau	p 29
• L'énergie	p 29
• La biodiversité	p 30

## ■ 3<sup>ème</sup> PRINCIPE

# Accompagner le bâtiment par des plantations pour optimiser son insertion

Ce 3<sup>ème</sup> principe est fondamental pour une insertion optimale du bâtiment. Les plantations, qui n'ont pas vocation à dissimuler complètement le bâtiment, vont permettre de limiter fortement son impact visuel et de l'intégrer dans son paysage environnant. Ces plantations n'auront pas seulement un rôle paysager mais permettront de protéger le bâtiment du vent et de créer un climat favorable autour de celui-ci.

### 1. UN PRÉALABLE INDISPENSABLE : L'ANALYSE DU PAYSAGE ENVIRONNANT

L'analyse du paysage environnant permet de définir un cadre général (fond de vallée, plateau agricole...) et des composantes paysagères caractéristiques (structure du bâti, haies bocagères, bosquets... mais aussi lignes électriques, voies à grande circulation etc.). De cette analyse doit découler une logique « d'accompagnement végétal » pour assurer la greffe entre le paysage existant et le futur bâtiment.

Les plantations à réaliser dans le cadre des travaux auront un triple objectif :

- l'insertion globale du bâtiment dans le paysage.
- l'aménagement des abords du corps de ferme.
- la protection climatique.



### 2. LES PRINCIPES DE BASE

⇒ Préserver voire restaurer si besoin la végétation existante aux abords du projet. Si un bosquet, des haies, des arbres sont présents avant la construction, essayez de les préserver et de les valoriser dans votre projet ; ce sont eux qui auront le plus d'impact, à court terme et pour un coût nul.

⇒ Prévoir, pour tout nouveau bâtiment pour lequel la végétation existante ne permet pas une bonne intégration paysagère, un véritable projet d'insertion par des plantations. La plantation consiste à mettre en place des haies, des bandes boisées (boisement en longueur, sur plusieurs mètres de largeur), des bosquets ou des vergers qui atténueront et structureront les volumes importants des bâtiments contemporains. Elle créera un microclimat favorable autour du bâtiment, en jouant le rôle de brise-vent et en limitant la propagation des bruits et des odeurs.

⇒ Réaliser le projet de plantations à l'échelle du corps de ferme en cas de bâtiments existants à fort impact paysager

⇒ Utiliser pour les nouvelles plantations des essences champêtres locales. Ce sont les essences que l'on trouve à l'état naturel à proximité de chez soi. Elles permettent de réaliser des plantations en harmonie avec le paysage de la petite région. Adaptées au sol et au climat, elles bénéficient de meilleures chances de reprise et d'une plus grande vigueur.

⇒ Mélanger arbres et arbustes. Dans la conception des plantations, il convient de veiller à :

- se rapprocher du type de végétation que l'on trouve dans le secteur : haie dans un paysage de bocage, taillis dans un paysage de plaine.

- mettre en place des bandes boisées ou des haies qui mélangent arbres et arbustes ; ceci donne un aspect plus irrégulier et donc favorise l'aspect rural du site. La végétation sera d'autant plus résistante aux problèmes sanitaires. Les bosquets créent des ruptures dans la longueur des bâtiments et donnent ainsi l'impression d'avoir plusieurs bâtiments de taille réduite.

- ne pas réaliser des plantations régulières ou en chandelles (ex : peupliers d'Italie en alignement) qui ne font que souligner un bâtiment dans le paysage plutôt que de l'insérer.

## LISTE DES ESSENCES LOCALES PRECONISEES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL

### ARBRES

Aulne glutineux	( <i>Ainus glutinosa</i> )
Bouleau pubescent	( <i>Betula pubescens</i> )
Bouleau verruqueux	( <i>Betula pendula</i> )
Charme	( <i>Carpinus betulus</i> )
Chêne pédonculé	( <i>Quercus robur</i> )
Chêne sessile	( <i>Quercus petraea</i> )
Erable champêtre	( <i>Acer campestre</i> )
Erable sycomore	( <i>Acer pseudoplatanus</i> )
Erable plane	( <i>Acer platanoides</i> )
Frêne commun	( <i>Fraxinus excelsior</i> )
Hêtre	( <i>Fagus sylvatica</i> )
Merisier	( <i>Prunus avium</i> )
Noyer commun	( <i>Juglans regia</i> )
Peuplier grisard*	( <i>Populus canescens</i> )
Peuplier tremble*	( <i>Populus tremula</i> )
Poirier sauvage	( <i>Pyrus pyraister</i> )
Pommier sauvage	( <i>Malus sylvestris</i> )
Saule blanc	( <i>Salix alba</i> )
Saule osier	( <i>Salix alba vittelina</i> )
Saule des vanniers	( <i>Salix viminalis</i> )
Sorbier des oiseleurs	( <i>Sorbus aucuparia</i> )
Tilleul à petites feuilles	( <i>Tilia cordata</i> )
Tilleul à grandes feuilles	( <i>Tilia platyphyllos</i> )

### ARBUSTES

Ajonc d'Europe*	( <i>Ulex europaeus</i> )
Aubépines **	( <i>Crataegus monogyna et laevigata</i> )
Argousier*	( <i>Hippophae rhamnoides</i> )
Bourdaie	( <i>Frangula alnus</i> )
Cornouiller mâle	( <i>Cornus mas</i> )
Cornouiller sanguin *	( <i>Cornus sanguinea</i> )
Eglantier	( <i>Rosa canina</i> )
Fusain d'Europe	( <i>Euonymus europaeus</i> )
Houx	( <i>Ilex aquifolium</i> )
Lyciet **	( <i>Lycium barbarum</i> )
Nerprun purgatif	( <i>Rhamnus catharticus</i> )
Noisetier	( <i>Corylus avellana</i> )
Prunellier**	( <i>Prunus spinosa</i> )
Saule cendré*	( <i>Salix cinerea</i> )
Saule marsault*	( <i>Salix caprea</i> )
Sureau noir*	( <i>Sambucus nigra</i> )
Troène commun*	( <i>Ligustrum vulgare</i> )
Viome mancienne	( <i>Viburnum lantana</i> )
Viome obier	( <i>Viburnum opulus</i> )

### ARBUSTES A CARACTERE ORNEMENTAL

Buis	( <i>Buxus sempervirens</i> )
Chèvrefeuille	( <i>Lonicera periclymenum</i> )
Cytise	( <i>Laburnum anagyroides</i> )
Forsythia	( <i>Forsythia x intermedia</i> )
Genêt à balais	( <i>Cytisus scoparius</i> )
Groseillier sanguin	( <i>Ribes sanguineum</i> )
If	( <i>Taxus baccata</i> )
Lierre commun	( <i>Hedera helix</i> )
Seringat	( <i>Philadelphus coronarius</i> )
Symphorine blanche	( <i>Symphoricarpos albus</i> )

### ARBRES FRUITIERS

Pommiers	
Poiriers	de variétés
Cerisiers	régionales
Pruniers	

Voir Centre Régional de  
Ressources Génétiques  
03.20.67.03.51


\* Arbres et arbustes pour bord de mer

\*\* Arbustes qui demandent des autorisations spéciales pour être plantés

\* Arbustes qui drageonnent facilement (à caractère envahissant)

#### Remarque :

Ces essences apparaissent de manière spontanée dans le Parc naturel régional.  
Chaque arbre ou arbuste est cependant adapté à un type de sol particulier. Pour une bonne réussite de la plantation, il suffira de les planter dans les conditions qui leur conviennent.

 **Demandez au Parc naturel régional de vous conseiller pour votre projet de plantations (conseils gratuits et aides financières pour la mise en œuvre de plantations)**



Haie basse efficace pour masquer un soubassement béton, arbres de haut jet cassant la hauteur du bâtiment

### Les conseils et précautions à prendre

- **Penser aux éventuelles extensions** de votre bâtiment pour ne pas avoir à arracher, quelques années plus tard, ce qui aura été planté.
- **Penser au développement des arbres et arbustes** à leur état adulte :
  - au développement des racines par rapport aux fondations des murs, à des fosses enterrées, à des canalisations etc.
  - au développement des branchages par rapport aux toitures, aux gouttières, aux lignes électriques et téléphoniques etc.
- **Penser à la bonne ventilation de vos bâtiments** en laissant une distance de quelques mètres avec les plantations
- **Respecter les règles de distance** par rapport aux propriétés voisines : 0,50 m pour les arbustes et 2 m pour les plantations de plus de 2 mètres. Dans le cas de plantations en bordure de chaussée, se rapprocher des services de la Voirie départementale ou de la mairie pour une demande d'autorisation.
- **Profiter des limites de parcelles culturelles pour planter** afin de faciliter l'entretien, limiter l'emprise spatiale sur la parcelle, et ne pas gêner une éventuelle extension dans le futur.



- Avant-propos p 3
- La ferme traditionnelle p 4
- Les 5 principes pour une bonne intégration des nouveaux bâtiments

1. Bien choisir le lieu d'implantation p 5
  - Les aspects techniques p 5
  - La réglementation p 6
  - L'intégration dans le paysage p 10
2. Bien penser le bâtiment p 12
  - La forme et les volumes p 12
  - Les matériaux et les couleurs p 13
3. Accompagner par des plantations p 18
  - Les principes de base p 18
  - Les différents types de plantations p 20
  - L'aménagement du corps de ferme p 21
4. Produire un volet paysager de qualité p 22
  - La réglementation liée au permis de construire p 22
  - Les principes pour un volet paysager de qualité p 23
5. Tendre vers une approche intégrée du bâtiment p 29
  - L'eau p 29
  - L'énergie p 29
  - La biodiversité p 30



### 3. LES DIFFERENTS TYPES DE PLANTATIONS ENVISAGEABLES

Les plantations autour des bâtiments peuvent prendre plusieurs formes, en fonction du niveau d'impact visuel du projet à insérer, du contexte et du souhait de l'exploitant.

Voici les différents types de plantations :

- **La haie taillée** de par son faible volume (hauteur maxi = 3 m) est peu adaptée aux dimensions des bâtiments agricoles. Elle pourra se justifier en continuité d'une haie existante dans le cas, par exemple, d'un bâtiment à intégrer dans une structure bâtie de village. Elle peut être utile pour cacher un soubassement en béton.

- **La haie libre** en prolongement d'un maillage bocager existant (hauteur jusqu'à 5 m), composée d'arbustes comme la haie taillée, permettra d'inscrire le nouveau bâtiment dans le système bocager. Elle assure une fonction de brise vent et crée un premier plan qui réduit l'impact paysager de la nouvelle construction.

- **La haie à plusieurs étages**, composée des mêmes essences que la haie libre, s'accompagne ponctuellement d'arbres de moyen ou de haut-jet qui viennent rompre la linéarité de la haie. La haie atténue la hauteur des murs ; les arbres cassent la longueur du bâtiment.

- La plantation d'un **verger** ou d'un alignement de têtards est également propice à l'intégration de nouveaux bâtiments dans un milieu bocager. Ces arbres en isolés ou en alignement seront compatibles avec un pâturage de la parcelle où ils seront plantés (sous réserve de protections contre la dent du bétail).

- **Les bandes boisées** composées d'arbustes et d'arbres (haut jet et en cépée) peuvent atteindre 25 m de haut et sont particulièrement adaptées à l'intégration des bâtiments en milieu ouvert (plaine agricole). Leur épaisseur sera d'autant plus importante que le site sera exposé en frange littorale, les premiers arbustes exposés au vent protègent les suivants qui peuvent s'élever de plus en plus jusqu'aux arbres de haut-jet.

- **Les bosquets** ou **massifs boisés** reprennent le même principe que les bandes boisées avec des épaisseurs variables formant un petit boisement aux contours irréguliers dans lequel le nouveau bâtiment vient s'inscrire, à l'image de la ferme isolée protégée par un écran végétal.

- **Les arbres isolés** ou en **alignement**, de **haut jet** ou **têtards** participent également à l'intégration des bâtiments pour marquer son entrée, le long d'un chemin d'accès ou d'un ruisseau etc.



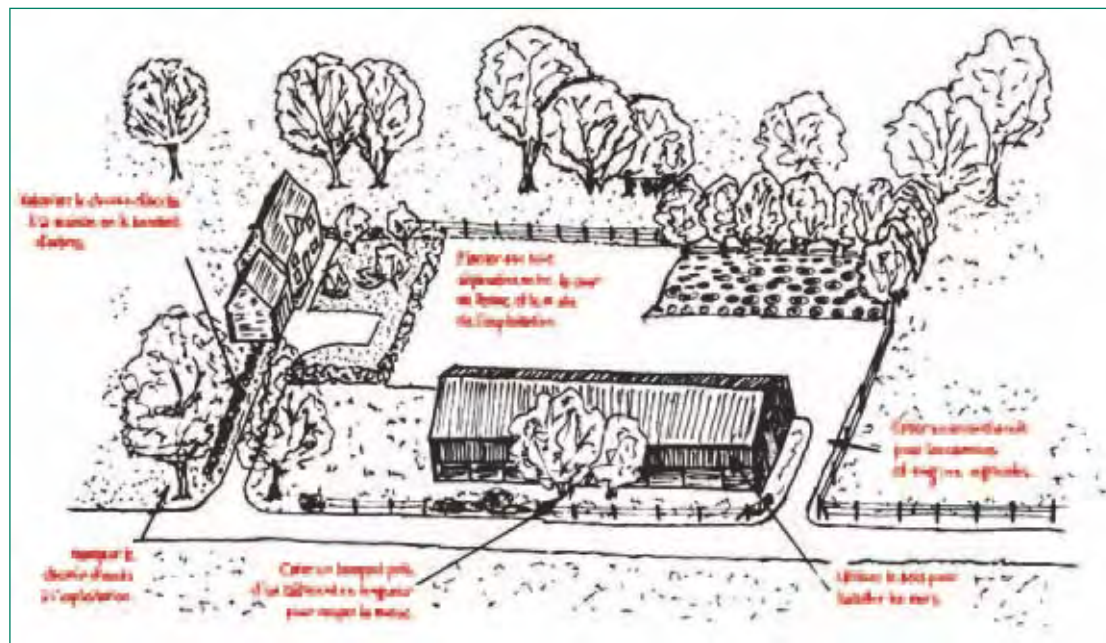
#### 4. REPENSER L'AMÉNAGEMENT DU CORPS DE FERME

Vous pouvez profiter de cette réflexion pour repenser l'aménagement de l'ensemble des abords de votre corps de ferme.

La plantation est un outil pour aider à dissocier et valoriser les accès, à organiser la cour de ferme et à aménager les abords de l'ensemble des bâtiments.

Elle permet :

- la séparation des accès à la maison d'habitation d'une part et à l'exploitation à proprement parler d'autre part et/ou la création d'une cour propre à la maison d'habitation, bien différenciée de la cour de ferme ;
- la signalisation des accès : un arbre situé à l'extrémité du chemin, une haie et/ou un alignement d'arbres plantés le long de l'avenue menant au corps de ferme permettent de marquer l'entrée du corps de ferme ;
- l'intégration des secteurs qui peuvent être dévalorisants pour l'image de l'exploitation tels que les silos et leur stockage de pneus, les fosses, les fumières, les stockages de matériel, de balles rondes, etc... ;
- l'utilisation d'espaces « délaissés » qui n'ont pas de vocation technique précise, pour le boisement. Ils contribueront ainsi à l'insertion paysagère de l'ensemble du corps de ferme et à sa protection contre le vent.



*Quelques possibilités d'aménagement d'un corps de ferme*



*Un exemple où la cour d'habitation est bien séparée de l'accès aux hangars agricoles.*

■ Avant-propos	p 3
■ La ferme traditionnelle	p 4
■ Les 5 principes pour une bonne intégration des nouveaux bâtiments	
<b>1. Bien choisir le lieu d'implantation</b>	p 5
• Les aspects techniques	p 5
• La réglementation	p 6
• L'intégration dans le paysage	p 10
<b>2. Bien penser le bâtiment</b>	p 12
• La forme et les volumes	p 12
• Les matériaux et les couleurs	p 13
<b>3. Accompagner par des plantations</b>	p 18
• Les principes de base	p 18
• Les différents types de plantations	p 20
• L'aménagement du corps de ferme	p 21
<b>4. Produire un volet paysager de qualité</b>	
• <b>La réglementation liée au permis de construire</b>	<b>p 22</b>
• Les principes pour un volet paysager de qualité	p 23
<b>5. Tendre vers une approche intégrée du bâtiment</b>	
• L'eau	p 29
• L'énergie	p 29
• La biodiversité	p 30

## ■ 4<sup>ème</sup> PRINCIPE

# Elaborer un volet paysager de qualité dans la demande de permis de construire

### 1. LA RÉGLEMENTATION LIÉE AU PERMIS DE CONSTRUIRE

Toute création ou modification importante d'un bâtiment doit faire l'objet d'un permis de construire. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur. Un permis de construire est obligatoire pour toute construction de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface hors d'œuvre brute. Pour les constructions entre 2 et 20 m<sup>2</sup>, seule une déclaration préalable est nécessaire. Si la surface du bâtiment est supérieure à 800 m<sup>2</sup>, il convient de faire appel à un architecte. En deçà, le projet peut être élaboré par le demandeur lui-même.

Les principales pièces constitutives de la demande de permis de construire (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, art \*R 431-7 à 12)

**1 - Un plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune**

**2 - Un projet architectural comprenant :**

**a. une notice** précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants. La notice présentera également les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :

- l'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;
- l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux

constructions ou paysages avoisinants ;

- le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;
- les matériaux et les couleurs des constructions ;
- le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;
- l'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.

**b. un plan masse** des constructions à édifier ou à modifier, coté dans les trois dimensions. Ce plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu. Il indique également, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement. Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder.

**c. le plan des façades et des toitures ;** lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur ;

l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain ; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur ;

**e. un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain ;

**e. deux documents photographiques** permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et, sauf si le demandeur justifie qu'aucune photographie de loin n'est possible, dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan masse.

Lorsque le projet porte sur des travaux mentionnés aux articles R. 421-15 et R. 421-16 du code de l'urbanisme exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, le projet architectural comporte un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux.

En certains cas spécifiques, d'autres pièces peuvent être demandées.



**Rapprochez-vous de votre DDE ou de la mairie pour connaître précisément les formalités de la demande de permis de construire**

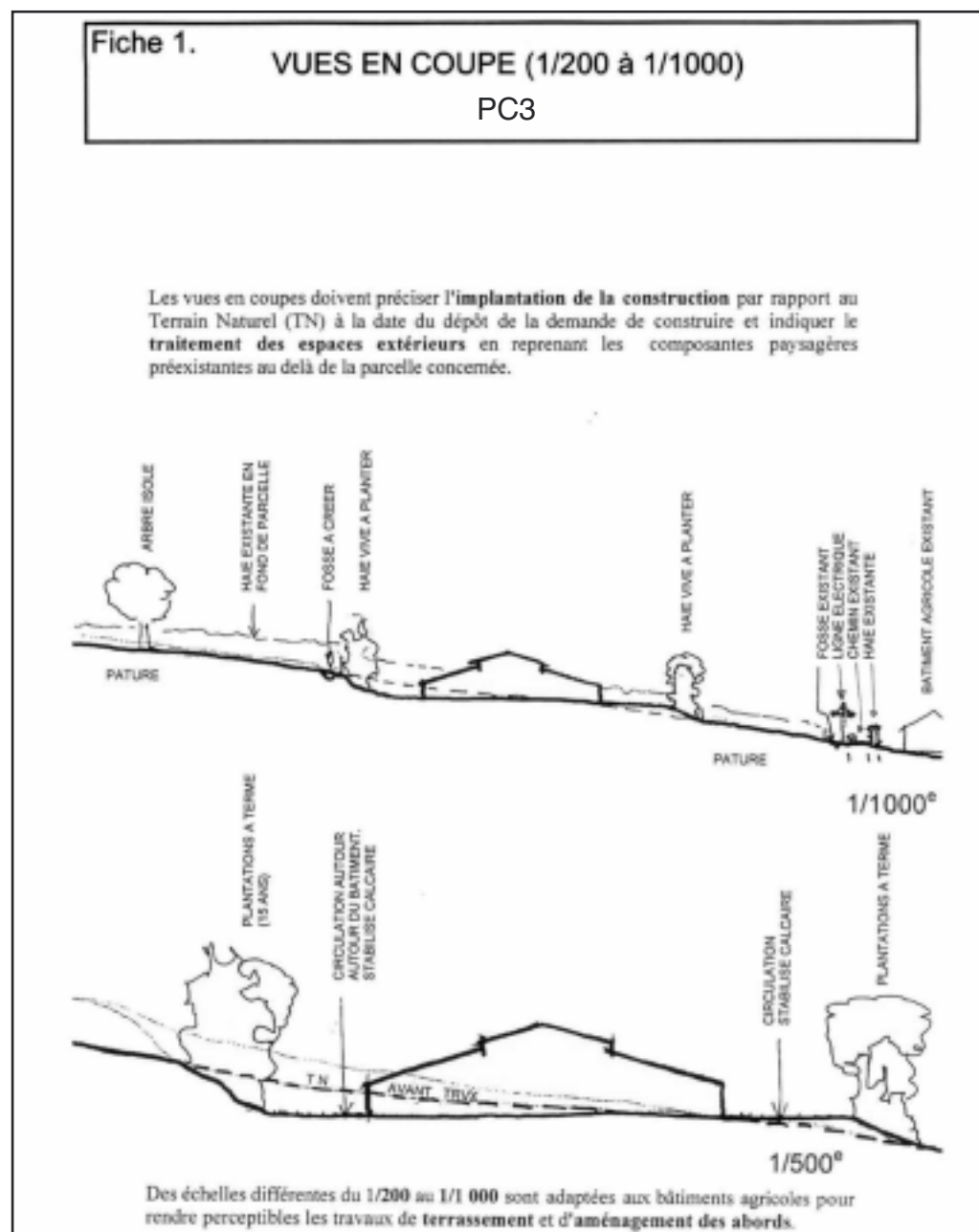
## 2. LES PRINCIPES POUR UNE BONNE ANALYSE PAYSAGÈRE DANS LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande de permis de construire doit permettre aux services instructeurs d'évaluer l'impact visuel du projet du bâtiment sur le paysage et doit présenter un véritable projet architectural précisant les choix opérés par le demandeur pour insérer son projet dans l'environnement.

Il est proposé ici de préciser la réglementation par rapport à l'échelle des nouveaux bâtiments agricoles en proposant des outils permettant de mieux appréhender la question de l'intégration paysagère du bâtiment dans la demande de permis de construire et d'opérer les bons choix tant sur le lieu d'implantation et que sur les dispositions architecturales et paysagères à envisager.

⇒ *Présenter des vues en coupe*

L'échelle située entre 1/200 et 1/1000 permet de répondre au paragraphe 4 de l'article R-431-10b du code de l'urbanisme : « Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain ; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur. »



Fiche 2.1. DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES  
PC7  
emplacements des prises de vue

VUES LOINTAINES : R=2KM CARTE IGN 1/25000 (plan de situation)  
VUES PROCHES : R JUSQU'À 500M



Fiche 2.2. DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES  
PC7



①



②



③



④



Ⓐ



Ⓑ

⇒ *Présenter des documents photographiques*

L'article R431-10d du code de l'urbanisme demande deux documents photographiques (environnement proche et paysage lointain). Selon l'exposition aux vues, chaque document devra donc comporter une ou plusieurs photos caractéristiques. Compte tenu du volume important des bâtiments agricoles, il est nécessaire de repérer sur un fond de plan carto IGN au 1/25 000 les vues lointaines (rayon d'environ 2 km) et les vues proches (rayon jusqu'à 500 m) les plus caractéristiques en fonction du relief et des voies de circulations environnantes puis de présenter par photomontage l'emprise du futur bâtiment.

**Fiche 3.1. DOCUMENTS GRAPHIQUES**  
**PC6**  
 liste des documents

- PHOTO AÉRIENNE ORTHONORMÉE 1/5000 AVEC COURBES DE NIVEAU FOURNIE PAR LE PARC (fiche 3.2.)

Indiquer

- Bâtiments
- Accès
- Plantations
  - A renforcer
  - A créer
  - A souhaiter (hors parcelle concernée par le permis de construire)

- 2 COUPES (transversales et longitudinales) À L'ÉCHELLE DU 1/5000 AVEC ÉLÉMENTS DU PAYSAGES ET COTES ALTIMÉTRIQUES (fiche 3.3.) (en plus des vues en coupe du 1/200 au 1/1000 de la fiche 1.)

- PLAN AVEC EMPLACEMENT DES PLANTATIONS CÔTÉS 1/500 (fiche 3.4.)

- CROQUIS ET/OU PHOTOS-MONTAGE (fiche 3.6.) a partir des documents photos

Indications des matériaux et couleurs Réf. RAL ou, à défaut, palette du fabricant.

**Demandez au Parc naturel régional de vous fournir la photographie aérienne centrée sur la parcelle d'implantation du bâtiment. Elle vous sera fournie sur simple demande accompagnée de la localisation de votre projet sur carte IGN 1/25 000.**

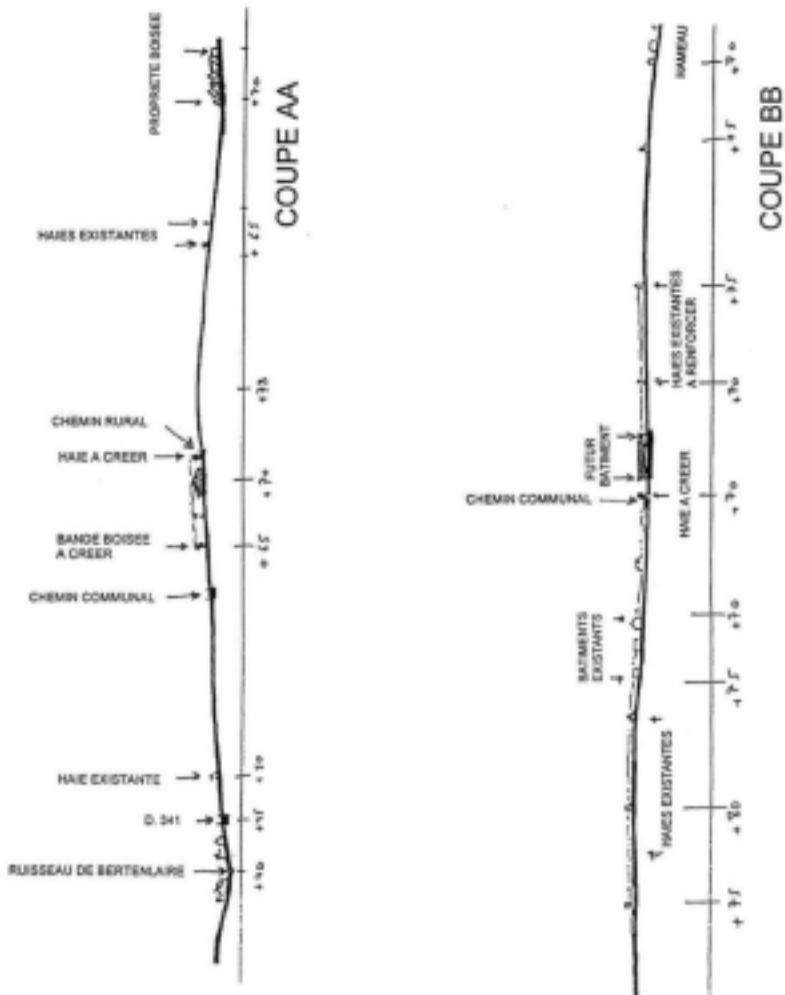
**Fiche 3.2. DOCUMENTS GRAPHIQUES**  
**PC6**  
 photographie aérienne



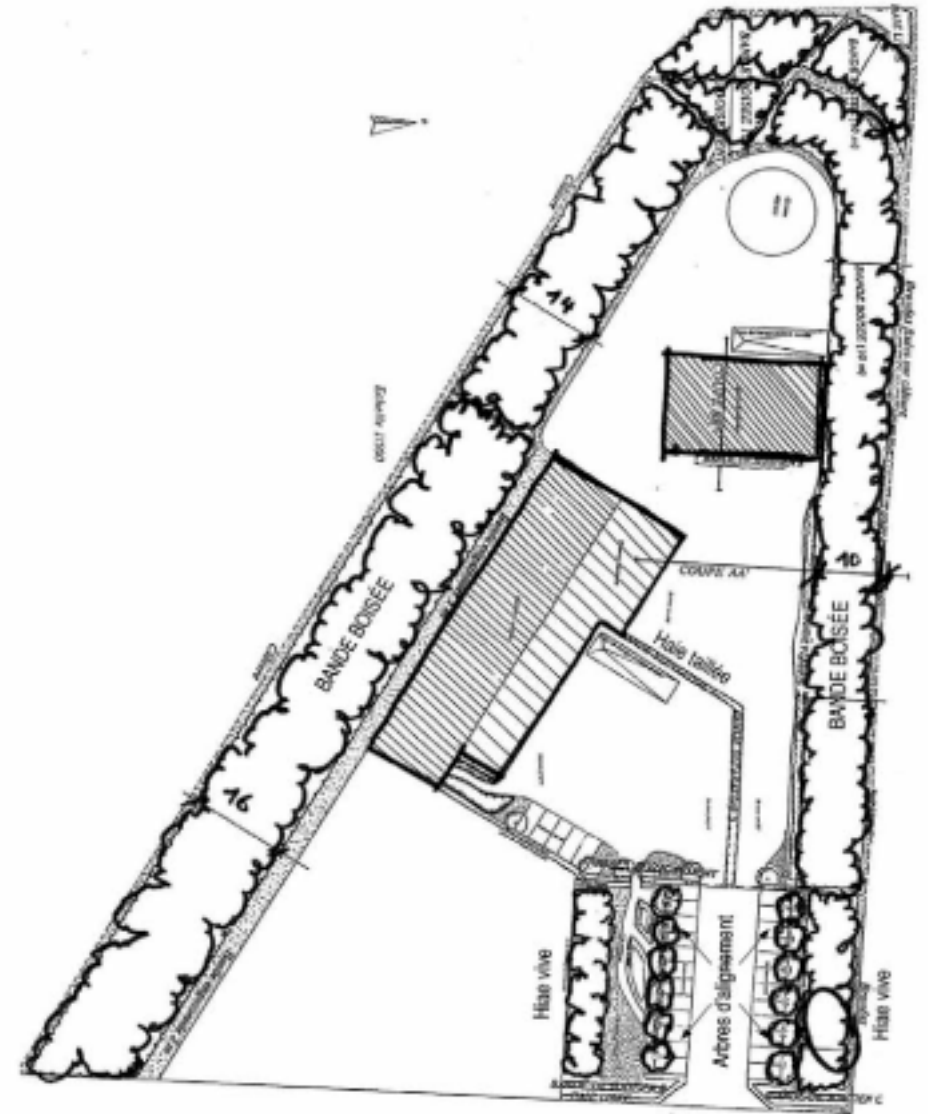
⇒ **Présenter un document graphique**

Le document graphique permet d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et des abords. Compte tenu de l'échelle « grand paysage » sur lequel porte l'impact visuel des bâtiments agricoles, les photographies aériennes orthonormées de l'IGN seront utilisés (fournies sur demande par le Parc naturel régional). Sur la photo au 1/5 000 seront indiqués l'emplacement des futurs bâtiments, ses accès et les plantations envisagées.

Fiche 3.3. DOCUMENTS GRAPHIQUES  
PC6  
coupes au 1/5000 (réduction A3>A4)



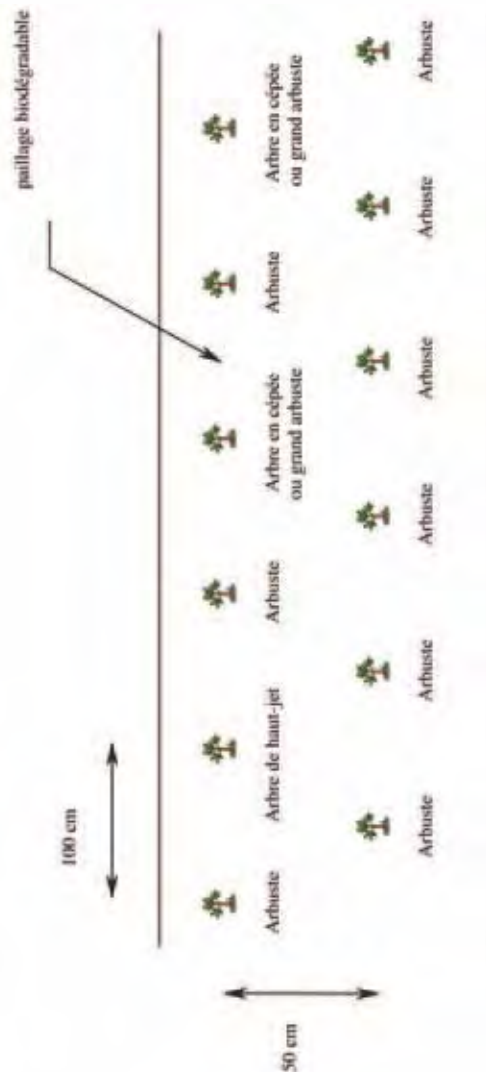
Fiche 3.4. DOCUMENTS GRAPHIQUES  
PC6  
plan masse avec emplacement des plantations



Pour une meilleure lecture du « grand paysage », 2 coupes à l'échelle du 1/5 000 décrites de façon très schématique sont nécessaires avec indication du relief et des principales composantes du paysage. Les plantations doivent faire également l'objet de documents graphiques avec implantation côté de l'emplacement des plantations sur le plan masse et le schéma de principe des associations végétales. Ces documents font apparaître la situation à l'achèvement des travaux et la situation à terme en tenant compte du développement du végétal.

Fiche 3.5. DOCUMENTS GRAPHIQUES  
PC6  
exemple de plan de plantation

Document facultatif à mettre au point avec les services du Parc naturel régional



Exemple de schéma de plantation pour haie haute sur 6 mètres (à répéter)

Fiche 3.6. DOCUMENTS GRAPHIQUES  
PC6  
photos - montage



5 ANS APRÈS PLANTATIONS

Fiche 4.1.

**NOTICE  
PC4  
aide à la rédaction**

● **AMBIANCE PAYSAGÈRE GÉNÉRALE**

<b>Bâti</b>	<b>Non Bâti</b>	
Groupé	Milieu Ouvert	= openfield / frange littorale
Isolé	Fermé	= bocage / fond de vallée / marais
En limite	Intermédiaire	= coteaux / lisière de forêt

● **DESCRIPTION DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT EXISTANT**

(Les composantes du paysage)

- **Le relief**
  - Général ..... 1/25 000
  - Proche ..... 1/5 000
  - Terrain d'assiette ..... 1/500 et abords immédiats
- **Le bâti**
  - La trame
    - bâti groupé .....
    - bâti isolé .....
  - Matériaux et couleurs
  - Caractère patrimonial (tout ou partie)
- **Le végétal**
  - Arbre(s) isolé(s)
  - Haie taillée/vive (bon ou mauvais état)
  - Maillage bocager
  - Bosquet/bois/lisière
  - Bande boisée rideau végétal
  - Trace historique (clôture/chemin/ancienne haie) cf. parcellaire

**DIAGNOSTIC ET DISPOSITIONS À PRÉVOIR**

- vues lointaines | ligne d'horizon  
effet silhouette
- vues proches.... premier plan
- plan topo ..... déblai/remblai  
talus terrassement
- (cf. coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel)
- continuité du bâti
- inscription dans le parcellaire  
parti adopté : - Forme / volume  
- Matière / couleur
- Conservation
- Reconstitution
- Création (continuité de la structure végétale existante)
- EXEMPLE : • Maillage bocager en fond de vallée  
• Bande boisée ou bosquet sur un plateau
- Liste de végétaux et associations végétales à joindre (aide technique gratuite du Parc possible)
- Plan masse avec emplacement des plantations (voir documents graphiques).

⇒ **Présenter une notice environnementale**

La notice fait partie du projet architectural et représente un élément important à ne pas négliger. Pour être utile, la notice doit permettre d'apporter une connaissance sur :

- l'ambiance générale en fonction du bâti et du milieu agricole,
- le paysage et l'environnement du site d'implantation du projet,
- les dispositions paysagères et architecturales proposées pour l'insertion du projet,
- une description du projet de plantation, la liste des végétaux retenus et leur association (en complément du plan masse).



**3. LES RÈGLES DE CONFORMITÉ AVEC LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

La construction doit être conforme au permis de construire. C'est le bénéficiaire du permis (ou l'architecte) qui est chargé de déclarer l'achèvement des travaux et de certifier que le permis a bien été respecté. Cette déclaration est adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal à la mairie de la commune.

La commune peut contrôler la conformité des travaux dans un délai de 3 mois. L'exploitant agricole bénéficiaire du permis ainsi que toutes les personnes participant à l'acte de construire (architecte, maître d'œuvre, entrepreneurs) sont donc responsables pour les tâches qui leur incombent de la réalisation des travaux en conformité avec le permis de construire et les prescriptions qu'il comporte. Ces prescriptions concernent aussi bien le bâtiment (forme, matériaux, couleurs) que son implantation sur le terrain et que le traitement des abords y compris les plantations.

## ■ 5<sup>ème</sup> PRINCIPE

### Tendre vers une approche intégrée du bâtiment

Lors de la conception d'un nouveau bâtiment agricole, il peut être intéressant de réfléchir, au delà des objectifs purement techniques du projet et de son intégration paysagère, à d'autres aspects importants notamment ceux de la préservation de la biodiversité, de la gestion des eaux pluviales et de la maîtrise des consommations énergétiques.

#### 1. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La construction d'un bâtiment n'est pas sans impact sur la gestion de l'eau. En effet, il s'agit d'une surface imperméabilisée qui limite les infiltrations des eaux pluviales et génère une augmentation du volume d'eau arrivant dans les réseaux d'évacuation. Ceci n'est pas sans conséquence sur les risques d'inondations.

La récupération des eaux pluviales peut être une solution, d'autant qu'elle peut être source d'économie financière si une utilisation y est trouvée sur la ferme.

A titre d'exemple, un bâtiment avec une surface de toiture de 500 m<sup>2</sup> en tôles fibro-ciment permet de capter, pour une pluviométrie annuelle de 800 mm/an, une quantité de 360 m<sup>3</sup> d'eau de pluie.

La récupération des eaux pluviales doit être réfléchi dès la phase de conception du bâtiment pour :

- évaluer le volume d'eau à récupérer en fonction de la surface de toiture et des besoins sur l'exploitation
- prévoir la place nécessaire à l'installation de la cuve de récupération
- penser à la bonne orientation des gouttières



Exemple d'un système de récupération des eaux pluviales

Les utilisations sur la ferme sont potentiellement nombreuses : le lavage des quais et aires d'attente, les dilutions de produits phytosanitaires pour le traitement des cultures (l'eau pluviale est particulièrement bien adaptée car moins calcaire que l'eau du réseau). Les eaux de pluies peuvent également servir à alimenter une réserve incendie.

#### 2. LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Certains bâtiments agricoles sont consommateurs d'énergie : ceux qui nécessitent un système de chauffage pour la production (porcherie, poulailler) ou encore les laiteries qui utilisent de l'électricité pour le tank à lait ou pour la production d'eau chaude sanitaire. Il peut être intéressant de réfléchir, lors de la conception du bâtiment, aux différents moyens de réduire ses consommations ou encore d'utiliser des énergies renouvelables (solaire, bois etc.).

##### Deux exemples d'équipements pour les laiteries

###### *Le prérefroidisseur de lait tubulaire*

Cet équipement permet de refroidir le lait avant son arrivée dans le tank par échange de chaleur avec l'eau. Le lait est alors refroidi 4°C au dessus de la température de l'eau. L'eau est elle-même réchauffée, ce qui favorise son utilisation pour l'abreuvement des bêtes.

Le prérefroidisseur de lait permet de diminuer le temps de refroidissement du lait de 50% et les économies d'électricité sont intéressantes : 20 Wh/litre.

###### *Le récupérateur de chaleur*

Le récupérateur de chaleur permet de capter la chaleur produite par le condenseur du tank pour chauffer l'eau. Deux systèmes existent : le système à plaques, isolé du ballon d'eau chaude, et le système avec échangeur intégré dans un ballon de stockage. Avec ces systèmes, le chauffe-eau fonctionne uniquement en appoint.

Le coût moyen de ces 2 équipements oscille entre 1 500 et 7 000 euros HT en fonction de la production de lait de l'exploitation, avec des retours sur investissement de 5 à 10 ans.



Exemples de prérefroidisseurs de lait

- Avant-propos p 3
- La ferme traditionnelle p 4
- Les 5 principes pour une bonne intégration des nouveaux bâtiments
- 1. Bien choisir le lieu d'implantation** p 5
  - Les aspects techniques p 5
  - La réglementation p 6
  - L'intégration dans le paysage p 10
- 2. Bien penser le bâtiment** p 12
  - La forme et les volumes p 12
  - Les matériaux et les couleurs p 13
- 3. Accompagner par des plantations** p 18
  - Les principes de base p 18
  - Les différents types de plantations p 20
  - L'aménagement du corps de ferme p 21
- 4. Produire un volet paysager de qualité**
  - La réglementation liée au permis de construire p 22
  - Les principes pour un volet paysager de qualité p 23
- 5. Tendre vers une approche intégrée du bâtiment**
  - L'eau p 29
  - L'énergie p 29
  - La biodiversité p 30

### 3. LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

Le patrimoine bâti agricole constitue un milieu intéressant pour la faune et la flore locales.

Les anciennes charpentes et les espaces dans les maçonneries des vieux murs offrent des conditions favorables à de nombreuses espèces, parfois en substitution des milieux disparus ou trop éloignés (zones rocheuses, montagnes).

Certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris ont su trouver dans les vieux bâtiments des gîtes nécessaires à leur repos ou leur reproduction.

Qui n'a pas remarqué des nids d'hirondelles rustiques, construits au niveau des pièces de charpentes, après d'incessants allers et venues, ou sous les toits et dans les encoignures de fenêtres pour l'hirondelle des fenêtres ?



Nichoir à chouettes

D'autres espèces vivent près de l'homme comme le moineau domestique, le martinet, le faucon crécerelle... et bien évidemment la chouette effraie qui niche sous les toits et que l'on reconnaît à son cri si particulier qu'elle émet, perchée sur les toitures.

Tous ces hôtes de la ferme participent à l'équilibre de la faune des environs.

Les chauves-souris ne causent aucune nuisance notable. Leur régime alimentaire en fait des alliés pour l'Homme, tout comme les hirondelles, car ces espèces s'alimentent des moustiques et d'autres insectes autour des bâtiments et des prairies.



Chouette effraie

La chouette effraie, quant à elle, se nourrit de rongeurs qui pour certains ne se privent pas de consommer les dépôts de céréales.

Toutes ses espèces connaissent des baisses d'effectifs importantes en raison des changements du territoire agricole et des aménagements modernes.

La conception et les matériaux utilisés pour les nouveaux bâtiments défavorisent l'accueil de la faune.

Il est possible dans ces grands bâtiments de faire quelques aménagements simples comme la mise en place de nichoirs, pour les chouettes ou pour les chauves-souris, qui sont placés dans les pans de toit.

Les charpentes en bois et les bardages en bois, positionnés en claire-voie, traités par des produits inoffensifs (huile de lin, auro, livos, biopin, volvox, naturemas, sel de bore) sont à privilégier.

Si les charpentes sont métalliques, l'application de quelques planches en bois rugueuses en différents endroits du bâtiment d'élevage permettra aux hirondelles d'y construire leur nid.

A proximité des bâtiments, il subsiste parfois un flot ou une mare, qu'il est impératif de conserver. Ce sont des éléments importants du patrimoine de la ferme. Ils constituent des points d'eau naturels qui abritent peut-être de nombreuses espèces animales et végétales.



Flot

### *Une mare incendie qui favorise la biodiversité*

Dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire, il sera vérifié par les pompiers la présence d'une réserve incendie sur l'exploitation. Cette réserve peut prendre la forme d'un point d'eau naturel : cours d'eau ou mare.

Une mare incendie doit respecter quelques critères, notamment :

- pouvoir fournir en saison au moins 120m<sup>3</sup> d'eau
- se situer au maximum à 400 m des risques à défendre
- être toujours accessible à l'engin-pompe
- permettre la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel par l'aménagement d'aires ou de plateformes.

Avec quelques aménagements complémentaires (pente douce sur 3 côtés, berge naturelle...) votre mare incendie sera favorable à la biodiversité.



*Contactez le Parc naturel régional pour des conseils techniques et une information précise sur la réglementation*

## ■ Qui contacter pour vous aider dans votre projet ?

### Conseiller en bâtiments :

Chambre d'Agriculture  
du Pas-de-Calais  
Service Bâtiments  
54-56 avenue Roger Salengro  
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY  
Tél. 03.21.60.57.56

SICA Habitat Rural  
54-56 avenue Roger Salengro  
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY  
Tél. 03.21.60.57.56

### Conseiller agricole

**Pour le Boulonnais**  
Maison de l'Agriculture  
et de la Ruralité  
3 rue de l'Eglise  
62240 DESVRES  
Tél. 03.21.10.01.60

### **Pour le Haut-Pays**

GVA de Lumbres  
17 rue Principale  
62380 ACQUIN-WESTBECOURT  
Tél. 03.21.39.94.91

### **Pour Calais - Saint-Omer**

Place Tassencourt  
62610 ARDRES  
Tél. 03.21.00.93.50

### Conseiller de gestion

Le conseiller de votre centre de gestion

### L'architecte ou le maître d'œuvre de votre choix

Conseil Régional de l'Ordre  
des Architectes  
du Nord-Pas de Calais  
Place François Mitterrand  
59777 EURALILLE  
Tél. 03.20.14.61.15

### Conseiller pour l'insertion paysagère

Parc Naturel Régional des Caps  
et Marais d'Opale  
BP 22 - 62142 COLEMBERT  
Tél. 03.21.87.90.90  
info@parc-opale.fr

### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- La mairie de votre commune
- La Direction Départementale de l'Équipement (la subdivision correspondant à votre secteur)



#### Bâtiments agricoles et Paysages

#### Charte pour l'intégration des nouvelles constructions

**Rédaction :** Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (Axelle Cagnard-Triplet, Maxime Lemaire, Pierre Levisse), Chambre d'Agriculture du Pas de Calais

**Photos :** Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Province de Flandre Occidentale (Belgique), Chambre d'Agriculture du Pas de Calais

**Illustrations :** Nicolas HURET (ARIETUR), Chambre d'Agriculture du Pas de Calais, Province de Flandre Occidentale

**Mise en page et impression :** Imprimerie LEDOUX – Ardres  
03 21 46 60 00

Imprimé en 2 000 exemplaires sur papier recyclé

